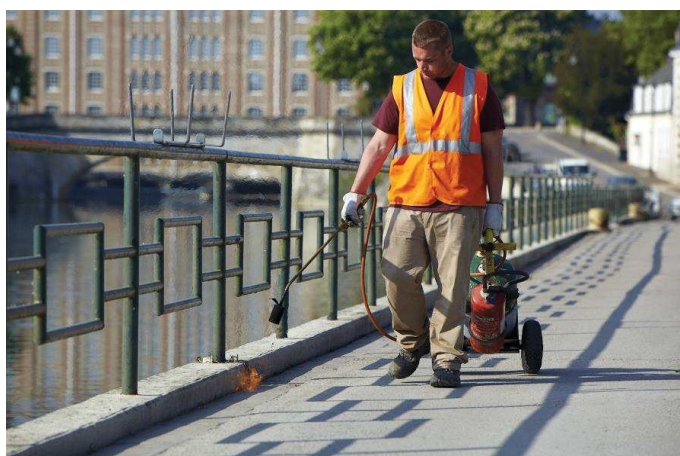


Objet

Cette fiche décrit les nouvelles technologies qui sont utilisées dans le domaine public pour réaliser des opérations de désherbage. La nouvelle réglementation environnementale prévoit une interdiction totale d'utiliser des désherbants chimiques fin 2017 pour les collectivités et ensuite pour les particuliers. Cette technologie n'a pas été abordée dans la réglementation DT/DICT pour les travaux à proximité des réseaux sensibles, cependant une attention particulière est nécessaire pour supprimer et réduire les risques.

Il existe une technologie de désherbage thermique vapeur, celle-ci doit être préconisée à proximité des réseaux sensibles.



Principaux risques pendant les travaux :

Les risques sont multiples lors du désherbage thermique, l'opérateur peut être confronté à des risques thermiques, et surtout provoquer la détérioration de réseaux sensibles par le passage de l'appareil à flamme à proximité des affleurants.

Cette fiche rappelle également les risques encourus lors de la détérioration d'un réseau ; dans tout les cas, il faut procéder à un arrêt de travaux et alerter l'exploitant de réseau concerné.

Risque thermique :

Lors du passage du désherbeur thermique, la flamme directe risque d'endommager les remontées aéro-souterraines ainsi que tout les affleurants situées à fleur de trottoir (coffret de branchement, coffret de répartition téléphonique, etc). Certains réseaux sont excessivement sensibles à la chaleur, par exemple le polyéthylène utilisé pour les réseaux de gaz et d'eau, ainsi que les enveloppes recouvrant les cables. En cas d'inflammation d'un réseau, l'opérateur doit procéder le plus rapidement à l'extinction, c'est pourquoi il est impératif de disposer d'un extincteur à proximité.

L'opérateur devra également porter des équipements de protection individuels adéquats :

- vêtements de travail contre la chaleur et la flamme (ne pas porter des matières en nylon ou 100 % synthétiques),
- gants de protection contre la chaleur, en cas de contact avec des pièces chaudes,
- chaussures de sécurité résistantes contre les risques de brûlure,
- protection auditive si le matériel est bruyant et que cela n'isole pas l'agent des bruits liés à son environnement de travail (ex. : circulation),
- gilet de haute-visibilité de classe 2 ou 3 pour les travaux en bordure immédiate des voies de circulation.

Risque du désherbage thermique :

- risque de brûlure au contact de la flamme ou d'un point chaud pour l'utilisateur et les personnes se trouvant à proximité,
- risque d'intoxication en cas d'inhalation de monoxyde de carbone (notamment en utilisation prolongée) ,
- risque de brûlure pour les personnes se trouvant à proximité,
- risque dorsolombaire lié à la manutention de l'équipement,
- risque lié au gaz (ex. : défaut dans la tuyauterie, fuite accidentelle, transport de la bouteille), risque de heurt en cas de travaux réalisés en bord de route,
- risque de chute de plain-pied sur terrain en pente ou accidenté.

Prescription de sécurité pendant l'utilisation :

Avant le début des travaux

- Ne confier les travaux qu'à des agents formés à l'utilisation d'un désherbeur thermique.
- Prendre connaissance du manuel d'instructions et respecter les dispositions qui y sont mentionnées.
- Se conformer aux règlements locaux concernant la protection incendie disponibles en mairie. Ils définissent les interdictions d'usage du feu, les distances à respecter.
- Examiner le lieu d'intervention afin de repérer les zones à risques (ex. : trou, dénivelé, véhicules, papier). L'usage d'un désherbeur thermique est totalement prohibé sur les lieux à risques (ex. : sol couvert de végétaux secs, paille, feuilles mortes).
- Délimiter la zone de travail et pour les travaux en bordure de voie publique, installer le cas échéant une signalisation temporaire de chantier.
- Vérifier l'état du matériel : le sertissage, l'état des tuyaux et sa date limite d'utilisation, la fixation de la bouteille, la présence de l'extincteur et du pulvérisateur à eau.

Pendant les travaux

- Ne pas utiliser dans la foule, à moins de 50 cm des façades et des vitrines et à moins de 2 m d'un véhicule.
- Ne pas s'approcher de trop près de ce qui est en plastique, en bois ou grillagés (ex. : clôture).
- Ne pas travailler par grand vent.
- En cas de travail à plusieurs, maintenir une distance de sécurité suffisante.
- Ne jamais diriger la lance vers une personne (risque de brûlure par la flamme ou par l'air chaud), ni vers la bouteille de gaz ou le tuyau, ni sur les matériaux combustibles.
- Préférer pour des appareils portés sur roues, la présence de 2 personnes : l'utilisateur et l'accompagnateur. Ce dernier déplace le chariot et veille à la position du tuyau, veille à ce que l'utilisateur respecte les zones interdites, attire son attention sur les éventuels dangers, ramasse les objets dangereux. Cela permet également d'inverser les postes de travail régulièrement.

Après les travaux

- Purger le circuit de gaz : fermer le robinet de la bouteille, laisser brûler jusqu'à extinction de la flamme.
- Fermer le robinet du/des brûleurs.
- Laisser refroidir le matériel avant de le ranger.

Entretien

- Changer les flexibles en fonction de leur validité mais aussi de leur usure.
- Nettoyer la machine notamment en fin de saison.
- Brosser régulièrement le ou les brûleurs.